

Association des propriétaires des Villas de l'Anse



Communiqué 2023-06 (2023-05-04)

Cotisations 2023 – Informations financières

Suite à l'envoi des factures de cotisations 2023, certains questionnements ont été soulevés par des membres qui n'ont malheureusement pas pu assister à l'assemblée générale annuelle de 2022. Le CA a cru pertinent de rappeler certaines informations financières qui y avaient été présentées.

Lors de **l'assemblée générale annuelle de l'APVA**, tenue le 8 août 2022, le Président et le Trésorier ont alors fait état des enjeux financiers auxquels l'association fait face dans un contexte inflationniste, de l'entretien accru requis de nos infrastructures, de la désuétude de certains de nos actifs et de la nécessité de recapitaliser le fonds de prévoyance afin d'atteindre les cibles prévues au Règlement.

On y a présenté la planification financière des 4 prochaines années, préparée par le CA, mettant en lumière la nécessité de réviser les cotisations visant l'atteinte de ces objectifs.

En conséquence, il a été proposé d'augmenter la cotisation annuelle au mètre carré en plus d'introduire une cotisation annuelle fixe par lot. Les déboursés encourus étant en grande partie des montants fixes, la cotisation nivelée a pour but d'atténuer l'importance relative de la composante variable au mètre carré. Il est important de rappeler que cette cotisation nivelée remplace la cotisation spéciale pour infrastructures, introduite en 2021. D'autres éléments de la grille tarifaire ont aussi été augmentés, notamment la cotisation pour eau potable et celle des marinas.

Tel que présenté lors de l'AGA 2022, tous ces changements résultaient en une prévision d'augmentation annuelle significative pour la cotisation de 2023.

On a alors expliqué aux membres que cette augmentation s'imbriquait dans la nécessité d'augmenter les apports financiers au bilan de l'APVA et ne devait pas être traduite en termes de pourcentage d'augmentation des coûts d'opération.

La grille tarifaire de 2023 a été présentée aux membres qui l'ont adoptée très majoritairement.

Nous vous suggérons de consulter la présentation financière du CA lors de l'AGA 2022 (pages 27 à 32) pour plus d'informations. Cette présentation est disponible sur le site web de l'APVA sous l'onglet 'Assemblées générales' ou en [cliquant sur ce lien](#).

Votre Conseil d'administration